



SÉANCE
ORDINAIRE
16 AVRIL 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024 À 19H00 ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
- Il n'y a pas de sujet à cette section.
4. **Parole à la mairesse et correspondance**
 - 4.1 Aide à la voirie d'un montant de 18 000\$ à recevoir.
 - 4.2 Lettre d'appui Centre de service scolaire au cœurs des vallées - aménagement d'un terrain de soccer.
 - 4.3 Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, montant de 4 748 \$ à recevoir.
 - 4.4 Emploi Canada – programme d'aide financier d'un montant de 4 416 \$ pour deux (2) sauveteurs.
 - 4.5 Présence du martinet ramoneur.
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffé et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Dépôt du rapport d'embauche des employés non-cadres
 - 7.2 Autorisation - signatures – trésorière adjointe par intérim
 - 7.3 Embauche greffière adjointe
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2024
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
10. **Travaux publics**
- Il n'y a pas de sujet à cette section pour ce mois-ci.
11. **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.2 Offre de service – formation pour les membres du C.C.U.
 - 11.3 Demande 2024-0015 façade PIIA
 - 11.4 Demande 2024-0016 enseigne PIIA
 - 11.5 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.6 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec

11.7 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

11.8 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

11.9 Demande PPCMOI

11.10 Nomination du membre substitut du comité de démolition

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

12.2 Dépôt du rapport – Plein air aux Montagnes Noires 2024

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du projet de règlement numéro 934-2024 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostable

13.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 965-2024 relatif à la création d'une réserve financière aux fins de financement de la construction du garage municipal

14. Affaires diverses

14.1 Mandat d'arpenteur - relevé topographique

14.2 Fin de l'entente 2005 de fourniture d'eau potable

14.3 Soirée reconnaissance 2024 – bénévoles

14.4 Mandat à Jean Dallaire – Carnet santé église

14.5 Comité d'élus

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



**SÉANCE
ORDINAIRE
16 AVRIL 2024**

2024-04- 53

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **16 avril 2024 à 19h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Benoit Millette, Jésabelle Dicaire, et Dominique Primeau.

Le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Madame Véronic Minot, greffière adjointe, est aussi présente.

Il y a 5 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

La mairesse ajoute le point 16.1 et 16.2 à l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

4.2 Correspondance

4.1 Aide à la voirie d'un montant de 18 000\$ à recevoir.

4.2 Lettre d'appui Centre de service scolaire au cœurs des vallées - aménagement d'un terrain de soccer.

4.3 Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, montant de 4 748 \$ à recevoir.

4.4. Emploi Canada – programme d'aide financier d'un montant de 4 416 \$ pour deux (2) sauveteurs.

4.5 Présence du martinet ramoneur.

5. Période de questions des citoyens

- Il y a eu question de : - La réparation des nids de poule
- Précision pour le sondage du droit de passage Quad

6. Greffe et affaires juridiques

2024-04-54

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt du rapport d'embauche des employés non-cadres

Le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose son rapport d'embauche des employés non-cadres.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

2024-04-55

7.2 Autorisation - signatures - trésorière adjointe par intérim

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Boucher prendra sa retraite à la fin de l'année 2024 après 35 ans de services ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a complété un développement de transition;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronic Minot occupera le poste de trésorière adjointe par intérim à partir du 1^{er} mai 2024 dans le but éventuel de remplacer Madame Manon Boucher;

Il est proposé par Dominique Primeau

6435



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER la trésorière adjointe par intérim, madame Véronic Minot à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les chèques ou autres documents requis par les institutions financières faisant affaire avec la Municipalité ainsi que tous les documents officiels de la Municipalité.

D'AUTORISER la trésorière adjointe par intérim, madame Véronic Minot, à obtenir tous les accès requis de la Caisse Desjardins de la Petite Nation, de revenu Québec et de PG solutions - finances;

QUE la présente résolution soit effective à compter du 1^{er} mai 2024.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-56

7.3 Embauche greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE madame Véronic Minot sera au poste de trésorière adjointe par intérim à compter du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché sur les réseaux d'emploi spécialisés le poste-cadre, permanent et à temps plein de la greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé une demande pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'entrevue est complété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de faire l'embauche de Madame Emmanuelle Champagne à titre de greffière adjointe et ce, poste cadre, à temps plein et de manière permanente, laquelle débutera ses fonctions le 1^{er} mai 2024 ;

Il est proposé par Benoît Millette

QUE ce conseil embauche Madame Emmanuelle Champagne à titre de greffière adjointe et ce, poste cadre, à temps plein et de manière permanente.

QUE madame Champagne débutera ses fonctions le 1^{er} mai 2024.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, monsieur Mario B. Briggs à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail comme négocié et convenu, lequel est déposé à la Municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2024-04-57

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2024.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1572 à 1606 d'une somme de 65,946.54\$ les dépôts direct numéro 570 à 584 d'une somme de 37,052.38\$ et les chèques numéro 7842 à 7896 d'une somme de 108,413.73\$ du mois de mars 2024 totalisant une somme de 211,412.65\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Véronic Minot, adjointe greffière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Véronic Minot
Greffière adjointe

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2024

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 mars 2024.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mars 2024.

6437



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

- Il n'y a pas de sujet a cette section pour ce mois-ci.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de mars 2024.

Le Conseil prend connaissance des rapports.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

2024-04-58

11.2 Offre de service – formation pour les membres du C.C.U.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle loi PL16, oblige les membres du comité consultatif d'urbanisme - C.C.U. des municipalités a complété une formation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise d'offrir cette formation aux membres C.C.U;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U doivent compléter la formation avant juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une offre de service professionnel du cabinet juridique Deveau, Dufour et Mottet au montant de 2 000\$ plus taxes ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de service de Deveau, Dufour et Mottet au montant de 2 000 \$ plus taxes

COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02-19000-412.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, monsieur Mario B. Briggs à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner suite au mandat.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

2024-04-59

11.3 Demande d'autorisation numéro 2024-0015 pour la propriété sise au 687 A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6596939, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2024-0015 pour la propriété sise au 687 A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6596939, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale (route 148);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE la maquette soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise au milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240403-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0015 pour la propriété sise au 687 A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6596939, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01;

QUE le Conseil municipal recommande au demandeur d'harmoniser la toiture du bâtiment principal existante avec l'avant-toit en façade (même matériau et même couleur que l'avant-toit proposée dans la demande).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2024-04-60

11.4 Demande d'autorisation numéro 2024-0016 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur avant du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2024-0016 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur avant du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale (route 148);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240403-02 du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0016 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur avant du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-61

11.5 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 dudit règlement stipule que « *le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-07-120 est abrogée.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-Anne Trottier, ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-62

11.6 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 dudit règlement stipule que « *le responsable de l'application de ce règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-07-121 est abrogée.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-anne Trottier, ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

2024-04-63

11.7 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement stipule que « *l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-07-122 est abrogée.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-anne Trottier, ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-64

11.8 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 dudit règlement stipule que « *le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-07-123 est abrogée.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-anne Trottier, ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-65

11.9 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMO-18-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6508519 se situe dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages pouvant être autorisés dans ladite zone doivent faire partie des classes Industrie sans nuisance (IND1), Industrie légère (IND2) et Transformation du bois, de produits agricoles et de biomasse forestière (IND3) du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros sont des usages permis dans la classe Industrie sans nuisance (IND1) ;

CONSIDÉRANT QUE des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie sont prohibés dans ladite zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire regrouper l'ensemble de ses activités sur la même propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande dont les plans et la description du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE les qualités d'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240229-02 du Comité consultatif d'urbanisme du 29 février 2024 d'approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la première résolution numéro 2024-03-46 du conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant ladite demande d'un PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public installé sur ladite propriété en date du 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique tenue le 9 avril 2024 sur ladite demande.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-66

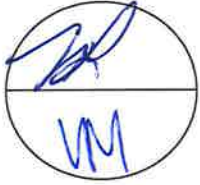
11.10 Nomination du membre substitut du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-07-201;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Mathieu n'est plus conseiller de la Municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit changer le membre substitut pour remplacer l'un des trois membres du comité lorsque celui-ci ne peut assister à une séance dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution amende la résolution numéro 2022-07-201.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme Jean-Philippe Comeau à titre de membre substitut dudit comité;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de mars 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

12.2 Rapport - Plein air aux Montagnes Noires 2024

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose le rapport – Plein air au Montagnes Noires 2024

Le Conseil prend connaissance du rapport.

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du projet de règlement numéro 934-2024 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostable

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

2024-04-67



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ADOPTER le règlement numéro 934-2024 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostable.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-68

13.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 965-2024 relatif à la création d'une réserve financière aux fins de financement de la construction du garage municipal

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 965-2024 relatif à la création d'une réserve financière aux fins de financement de la construction du garage municipal est déposé et un avis de motion est donné par Pierre Bertrand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. Affaires diverses

2024-04-69

14.1 Mandat d'arpenteur - relevé topographique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello a besoin de faire le relevé topographique de la zone adjacente à la route provinciale 323, en face du golf le Château Montebello;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir les éléments suivants dans le cadre du relevé ;

- Les niveaux géodésiques du terrain espacé d'au plus dix (10) mètres.
- Les niveaux géodésiques de la rue, des fossés, des stationnements, des bordures et/ou trottoirs, entrée charretière dans la zone de travaux. L'espacement des niveaux, à ces endroits, sera d'au plus dix (10) mètres.
- La position et le niveau des grilles des puisards et regards sur les terrains ainsi que le radier et le diamètre intérieur des conduites se raccordant à ceux-ci.

Particulièrement le regard sur le lot 5 361 231 et les deux regards existants sur la rue du Progrès.

- Les servitudes ou bandes de protection riveraines du terrain (s'il y a lieu).
- Les éléments physiques sur le site et le long des rues tels les poteaux, les arbres, les lampadaires, les clôtures, les bâtiments existants, les boîtes aux lettres, les bases d'enseignes, les bases de béton, etc.
- Les servitudes ou bandes de protection riveraines du terrain (s'il y a lieu).
- Les niveaux géodésiques du marquage central, du marquage de la fin des voies, de la limite du pavage, des accotements, des fossés, des stationnements, des bordures et/ou trottoirs, entrée charretière, etc.
- L'espacement des niveaux, à ces endroits, sera d'au plus trente (30) mètres.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- Les éléments physiques sur le site et le long des rues tels les poteaux, les arbres, les lampadaires, les clôtures, les bâtiments existants, les boîtes aux lettres, les bases d'enseignes, les bases de béton, etc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE Gauthier et Vincent arpenteur est le plus bas soumissionnaire au montant de 7203.18\$ taxes incluses ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE ce conseil autorise le mandat de relevé topographique à Gauthier et Vincent au montant de 7203.18\$ taxes incluses;

COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02-41300-444.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-70

14.2 Fin de l'entente 2005 de fourniture d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello avait signé une entente de fourniture d'eau potable avec la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours en 2005;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE révision n'a été faite de ladite entente de fourniture d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario Briggs est en processus de révision de toutes les ententes, politiques et règlements de la municipalité depuis son arrivé en poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario Briggs a complété la révision de l'entente de fourniture d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario Briggs à présenter ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la clause de fin d'entente a un délai de six (6) mois avant le renouvellement automatique à la fin de l'année, soit le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil favorise une mise à jour de l'entente qui reflètera les besoins de la municipalité;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

6447



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ANNULER ladite entente de fourniture d'eau potable entre la municipalité de Montebello et de Notre-Dame de Bonsecours;

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier Mario Briggs et/ou la greffière adjointe, madame Véronic Minot, d'informer la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours par l'extrait de ladite résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-71

14.3 Soirée reconnaissance 2024 – bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soumettre trois candidatures de personnes méritant une reconnaissance dans le cadre du Gala Reconnaissance de la Corporation des Loisirs Papineau qui se tiendra le 30 mai 2024, à Ripon ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Mailloux, présidente du comité des Loisirs de Montebello, est une bénévole engagée pleinement et entièrement dévouée à la mission du comité des Loisirs afin de fournir à la communauté des activités et des événements rassembleurs et accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mailloux a toujours refusé de recevoir des honneurs distinctement de son équipe de bénévoles, la municipalité désire soumettre sa candidature pour une reconnaissance au Gala de la CLP 2024, en signalant que madame Mailloux pourra accepter cette reconnaissance personnellement et au nom de toute son équipe ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Crosnier, se dévoue entièrement au développement du soccer à Montebello, qu'il apporte à nos jeunes une importante opportunité de valorisation tant physique que sociale, la municipalité désire soumettre sa candidature pour une reconnaissance au Gala de la CLP 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Leilou Larente-Sammario, jeune athlète sérieusement dévouée depuis dix ans au sport de ringuette et qu'elle s'est qualifiée pour les Jeux du Québec 2024, la municipalité désire soumettre sa candidature pour une reconnaissance au Gala de la CLP 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Gala aura lieu à Ripon, le 30 mai 2024, à 17h30, incluant un souper ;

CONSIDÉRANT QUE le coût par personne est de 25,00\$;

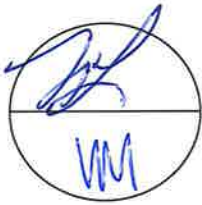
CONSIDÉRANT QUE le directeur des communications, loisirs et culture, Jean-François Lahaye, devrait être présent au Gala ;

CONSIDÉRANT QUE la jeune athlète Leilou Larente-Sammario est une mineure et devrait être accompagnée de sa mère ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse devrait être présente ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

6448



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des communications loisirs et culture Jean-François Lahaye de confirmer les mises en candidature auprès des personnes désignées, de compléter le formulaire, de faire les réservations de sièges en conséquence et si disponibles d'informer les candidats que leur conjoint(e) respectif (ve) peuvent les accompagner à leur frais.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario Briggs à payer les coûts des billets pour 3 candidats, une accompagnatrice pour une mineure, le directeur des communications et la mairesse ou sa (son) remplaçant (e).

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02-11000-493.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-72

14.4 Mandat à Jean Dallaire – Carnet santé église

CONSIDÉRANT que l'architecte Jean Dallaire avait préparé un carnet de santé de l'église en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux recommandés n'ont pas été effectués à ce jour ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués afin de protéger l'intégrité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'architecte Jean Dallaire a soumis une offre de service au coût de 2,625\$ taxes en sus, afin de faire la mise à jour du carnet de santé quant à certains des travaux plus urgents ;

CONSIDÉRANT que M. Dallaire est disponible pour venir à Montebello afin de faire une inspection de l'église dans le cadre de ce mandat ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour est admissible au programme d'aide du Patrimoine religieux du Québec, dans le résiduaire de la subvention déjà obtenue ;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPOUVER l'offre de service de Jean Dallaire architecte pour la somme de 2,625.00\$ taxes en sus.

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02-70259-522.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER le directeur général agréé greffier-trésorier Mario Briggs ou en son absence la trésorière adjointe Manon Boucher d'entreprendre les mesures nécessaires pour la réalisation de ce mandat et pour obtenir le remboursement auprès du Patrimoine religieux dans le cadre de la subvention accordée dans ce cas.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-73

14.5 Abrogation de la résolution numéro 2023-02-18 constituant les comités de la municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le Conseil a révisé la résolution numéro 2023-02-18 et que certaines modifications doivent être apportées quant aux membres du Conseil désignés sur divers comités.

CONSIDÉRANT que le comité de l'église tel qu'il avait été créé fut modifié par la résolution 2023-07-126 et ensuite aboli par la résolution 2023-12-212, il y a lieu de le retirer de la liste des comités dans la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un nouveau comité ad hoc pour le Stationnement et la Signalisation, afin que celui-ci révise l'entièreté des règlements et recommande les modifications utiles dans le but de rendre le stationnement et la signalisation plus efficaces sur le territoire de la municipalité de Montebello.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ABOLIR la résolution numéro 2023-02-18 et toute résolution antérieure concernant les comités.

DE CONSERVER les comités permanents suivants et de désigner les membres du Conseil siégeant sur ces comités comme suit, et que madame la mairesse siège sur tous les comités, même si non spécifiquement mentionnés :

COMITÉ DES LOISIRS :

Conseiller no.1, Monsieur Pierre Bertrand

COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - MADA :

Conseiller no.1, Monsieur Pierre Bertrand

Conseiller no. 3, Monsieur Jean-Philippe Comeau

Conseillère no.6, et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire

COMITÉ VILLAGE FLEURI :

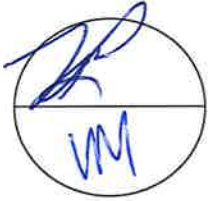
Mairesse, Madame Nicole Laflamme

Conseillère no. 6, et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME C.C.U. :

Conseiller no.5, Monsieur Dominique Primeau

6450



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Conseillère no.6 et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire
Conseiller no.3 Monsieur Jean-Philippe Comeau
Directrice du Service d'Urbanisme, Madame Priscilla Melançon

COMITÉ DE DÉMOLITION :

Mairesse, Madame Nicole Laflamme
Conseiller no 5, Monsieur Dominique Primeau
Conseillère no 6 et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire
Conseiller no 3, Monsieur Jean-Philippe Comeau
Directrice du Service d'Urbanisme, Madame Priscilla Melançon

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT :

Mairesse, Madame Nicole Laflamme
Conseillère no. 6 mairesse suppléante, Madame Jésabelle Dicaire

COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Directeur des travaux publics, Monsieur Éric Cayer
Directrice du Service de l'Urbanisme, Madame Priscilla Melançon
Employé des Travaux publics, Monsieur Samuel Nadeau

COMITÉ DES MESURES D'URGENCE

Mairesse, Madame Nicole Laflamme
Conseillère no 6 et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire
Coordonnateur des mesures d'urgence et directeur général, Monsieur Mario
Briggs
Directeur du Service de protection contre l'incendie et responsable de la sécurité
incendie, Monsieur Daniel Bisson

COMITÉ ad hoc POUR LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION

Conseiller no 2, Monsieur Martin Deschênes
Conseiller no 4, Monsieur Benoît Millette

ORGANISMES :

OHM :

Membres du Conseil d'Administration :
Conseillère no.6 et présidente de l'OHM, Madame Jésabelle Dicaire
Conseiller no.1, Monsieur Pierre Bertrand

Société Historique Louis-Joseph-Papineau :

Conseillère no.6 et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire

TRICENTRIS

Conseillère no.6 et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire

Corporation des Loisirs de Papineau

Conseiller no. 1, Monsieur Pierre Bertrand

Association des commerçants de Montebello :

Conseiller no. 4, Monsieur Benoît Millette
Conseiller no 2, Monsieur Martin Deschênes
Conseillère no.6, et mairesse suppléante Madame Jésabelle Dicaire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Village-Relais

Conseiller no. 4, Monsieur Benoît Millette
Conseiller no 2, Monsieur Martin Deschênes

Centre d'Action Culturelle

Madame la mairesse Nicole Laflamme

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

15. Période de questions des citoyens

- Il y a eu question de : - Service incendie : pratique pour le mont Westcott

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

- Il y a eu question de : - Cyclo-Limo
- Le montant de déclaration de réciprocité sera investi dans quelle fonction.

2024-04-74

16.1 La ferme Floranik

CONSIDÉRANT QUE la ferme Floranik depuis quelques années vend ses fleurs à l'intérieur de la Chocomotive lors de certains weekends ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité fut appréciée par les clients de Chocomotive ;

CONSIDÉRANT le manque d'espace à l'intérieur chez Chocomotive ;

CONSIDÉRANT QUE Chocomotive était en accord que Floranik vende ses fleurs à l'extérieur, à proximité, dont sur la charrette appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une permission fut accordée par la municipalité, après vérification auprès des membres du Conseil ;

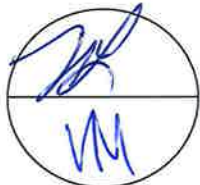
CONSIDÉRANT QUE Floranik désire renouveler son expérience le weekend de la fête des Mères ;

CONSIDÉRANT QUE cette expérience fut un succès durant le weekend de Pâques ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans la mission d'attractivité tant communautaire que touristique ;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER Floranik d'installer ses fleurs sur et autour de la charrette située devant la gare, à proximité de Chocomotive, afin de les vendre lors du weekend de la fête des Mères du vendredi 10 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclusivement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-75

16.2 Vente de certains effectifs dans l'église

CONSIDÉRANT QUE l'église est sollicitée de plus en plus pour y tenir des événements.

CONSIDÉRANT QUE l'espace est restreint pour l'entreposage d'effectifs utiles aux événements.

CONSIDÉRANT QUE les jubés des transepts sont inutilisables dans leur état actuel, vu la présence des bancs d'église.

CONSIDÉRANT QUE les transepts sont également encombrés par des effectifs inutilisables pour les activités prévues dans l'église, maintenant devenue une salle multifonctionnelle.

CONSIDÉRANT QUE ces effectifs doivent être enlevés de l'église afin de la rendre plus accessible aux diverses activités.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucune utilité pour ces effectifs et il serait avantageux de s'en départir pour libérer l'espace.

Il est proposé par Benoît Millette

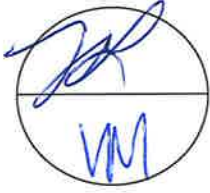
RÉSOLU

D'autoriser le directeur général agréé ou tout autre employé qu'il désignera, à vendre, et à défaut d'intérêt par des acheteurs à s'en départir autrement, les effectifs suivants :

- les deux confessionnaux
- le présentoir blanc avec une petite porte vitrée
- l'orgue mobile situé dans le transept Est.
- tous les bancs situés dans les jubés des deux transepts (mais non ceux dans le jubé de l'orgue Casavant)

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

2024-04-76

17. Levée de la séance à 20h20

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 21 mai 2024



Nicole Laflamme
Mairesse



Véronic Minot
Greffière adjointe